

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1
CAPITOLE

Déclarer sa bourse auprès du BVE



DÈS VOTRE INSCRIPTION
SIGNALEZ VOTRE BOURSE

Déclarez son statut dès l'inscription, c'est s'assurer de percevoir sa bourse dès le mois suivant (à compter de septembre)

Le pourquoi du quand et du comment

Le Pourquoi ?

Lors de l'inscription, nous vous demandons d'avancer les frais d'inscription

Cela vient généralement d'un défaut de cohérence entre votre inscription et la déclaration faite préalablement auprès du CROUS lors de la réalisation de votre DSE (Dossier Social Étudiant) :

- Si l'INE présent sur le relevé de notes du baccalauréat est différent de celui que vous avez déclaré auprès du CROUS ;
- Si la formation dans laquelle vous vous inscrivez n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès du CROUS ;
- Si la demande de bourse a été faite hors délai.

Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous transmettre votre notification par mail, nous vous préciserons la procédure à suivre en fonction de votre situation.

Le Quand et le Comment ?

Déclarez votre bourse dès l'inscription par mail auprès du BVE

Cette ultime étape après l'inscription est indispensable, et cela, afin de s'assurer que l'inscription dans la formation a bien été validée auprès du CROUS. C'est la condition sine qua non pour le déclenchement du versement des mensualités de la bourse.

Cela permet également de déclencher votre demande de remboursement si vous avez dû faire l'avance des frais.

Adresse mail : bourses@ut-capitole.fr